

Bourses nationales d'études du second degré – lycée - Campagne 2023-2024 - INFORMATION AUX FAMILLES

I Calendrier

La campagne de dépôt des demandes des dossiers de bourse s'étendra sur deux périodes :

Première période du lundi 29 mai jusqu'au mercredi 5 juillet 2023 compris (nouvelle campagne)

Sont uniquement concernés :

les élèves NON boursiers des classes actuelles de seconde et de première

La demande de bourse se fera en ligne prioritairement sur le portail scolarité service (avec votre compte Educonnect) : <https://teleservices.education.gouv.fr>

La campagne concerne les élèves non-boursiers et susceptibles de bénéficier de cette aide.

Un guide pratique ainsi qu'un simulateur de bourse peuvent être retrouvés sur le site du Ministère à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Les familles rencontrant des difficultés avec la dématérialisation peuvent se rapprocher de l'Intendance pour effectuer une demande de bourse en format papier.

Les élèves concernés sont priés de passer rapidement au service de gestion pour retirer un dossier de demande de bourse.

Deuxième période du 1er septembre au jeudi 19 octobre 2023 compris (nouvelle campagne et campagne complémentaire)

Sont concernés :

1. **Les élèves NON boursiers de l'année précédente des classes de seconde** qui n'ont pas déposés de demande au collège (nouvelle campagne)

2. **Les élèves boursiers qui souhaitent ou doivent faire vérifier leurs ressources** selon les situations suivantes (campagne de vérification des ressources) :

- redoublement
- changement d'orientation ou d'établissement
- modification de la situation financière et/ou familiale
- ou demande des services des bourses

II Simulateur de bourse

Un simulateur de bourse de lycée est accessible sur le site du ministère à l'adresse :

Ministère [www://education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique **Vie scolaire/aides scolaires/bourses au lycée**

III Ressources prises en compte

Les ressources seront justifiées par la production de l'**avis d'impôt 2023 sur les revenus de l'année 2022** où figure le revenu fiscal de référence.

Elle est nécessaire pour le calcul de vos droits par le service des bourses.

En cas d'absence de justificatif de ressources, aucune bourse ne pourra être accordée.

IV La demande de bourse en ligne

Elle est accessible pour une première demande et uniquement pour le public exclusivement aux dates suivantes sur le site : <https://teleservices.education.gouv.fr>

- du lundi 29 mai au mercredi 5 juillet 2023
- du vendredi 1er septembre au jeudi 19 octobre 2023

v Les conditions d'attribution

- l'élève doit être sous statut scolaire
- une seule demande doit être faite par élève scolarisé
- la bourse nationale de second degré de lycée est attribuée selon un barème national qui prend en considération les ressources et les charges de la (ou les) personne(s) assumant la charge effective et permanente de l'élève
- le demandeur est unique et il ne peut être présenté qu'une seule demande par élève
- un relevé d'identité bancaire avec l'adresse au nom du demandeur sera joint à la demande de bourse

VI Durée d'attribution

La bourse de lycée, une fois attribuée, l'est pour la durée de la formation (3 ans pour le baccalauréat).

La reconduction se fait automatiquement tous les ans, aucun nouveau dossier n'est à constituer tant que l'élève progresse dans son cursus.

Si un redoublement ou un changement de cursus intervient, il devra participer à la campagne de vérification de ressources.

Colmar, le 30 mai 2023

La gestionnaire,
Catherine FIMBERG

